



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2009
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 3 août 2009, adressée au Comité par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport sur les mesures prises par la Chine pour appliquer effectivement les dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), ainsi que les paragraphes 9 et 10 et les mesures financières édictées aux paragraphes 18, 19 et 20 de la résolution 1874 (2009) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 3 août 2009 adressée
au Comité par la Mission permanente de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois]

**Rapport de la Chine sur l'application de la résolution
1874 (2009) du Conseil de sécurité**

1. La Chine appuie l'adoption de la résolution 1874 (2009) par le Conseil de sécurité. Cette résolution exprime clairement la ferme opposition de la communauté internationale aux essais nucléaires et à la possession d'armes nucléaires par la République populaire démocratique de Corée mais ménage aussi une marge de manœuvre diplomatique pour une reprise rapide des négociations.

2. Membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine s'est toujours fait un devoir d'appliquer les résolutions du Conseil et a mis en place, à cette fin, tout un ensemble de mécanismes et de pratiques opérationnels. Comme suite à l'adoption de la résolution 1874 (2009), le Ministère chinois des affaires étrangères a publié, avec l'autorisation du Conseil des affaires de l'État, une circulaire demandant à tous les ministères et commissions d'État, ainsi qu'aux autorités des provinces, des régions autonomes, des municipalités et des Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, d'appliquer la résolution.

3. Pour donner effet aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006), la Chine a pris des mesures conformes aux dispositions de ladite résolution et aux décisions pertinentes du Comité du Conseil de sécurité créé par cette même résolution, à savoir que :

a) La Chine a établi un corpus exhaustif de lois et de règlements régissant l'exportation des articles pouvant servir à des programmes nucléaires, biologiques, chimiques et de missiles guidés ainsi que de tous articles militaires. La portée de la législation chinoise sur le contrôle des exportations est essentiellement conforme à la pratique internationale établie. La Chine continuera de mettre en œuvre la résolution et de veiller au respect de la liste des biens interdits d'exportation vers la République populaire démocratique de Corée établie par le Comité;

b) La Chine gèlera les fonds, avoirs financiers et ressources économiques se trouvant sur son territoire, qui sont la propriété ou sous le contrôle direct ou indirect des personnes ou d'entités désignées par le Comité ou par le Conseil de sécurité comme participant ou apportant un appui, y compris par d'autres moyens illicites, aux programmes en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée, ou par des personnes ou entités agissant en leur nom ou sur leurs instructions, et veillera à empêcher ses ressortissants ou toute personne ou entité se trouvant sur son territoire de mettre à la disposition de ces personnes ou entités des fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ou d'en permettre l'utilisation à leur profit. Les autorités chinoises compétentes inscriront ces personnes sur la liste des personnes auxquelles l'entrée en Chine sera déniée afin d'empêcher leur entrée sur le territoire national ou leur passage en transit sur le territoire national.

4. La Chine a toujours fait preuve de prudence et de responsabilité lorsqu'il s'agit des exportations de matériel militaire, qu'elle gère scrupuleusement. La Chine

appliquera les dispositions de la résolution et se gardera d'exporter vers la République populaire démocratique de Corée toutes armes et tous matériels connexes, à l'exception des armes légères et leurs matériels connexes, ainsi que d'entreprendre des opérations financières ou des activités de formation, de conseils, de services ou d'assistance techniques liées à la fourniture, à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation de ces armes ou de ces matériels, et appliquera les dispositions relatives à l'obligation d'informer le Conseil de sécurité.

5. Les autorités chinoises compétentes ont rappelé à toutes les institutions financières de contrôler plus rigoureusement leurs opérations avec la République démocratique de Corée pour empêcher la fourniture de services financiers sur le territoire chinois, le transfert par le territoire chinois ou depuis le territoire chinois, par des ressortissants chinois ou des entités relevant de la juridiction chinoise, ou à des personnes ou institutions financières se trouvant sur le territoire chinois, de tous fonds, autres actifs ou ressources économiques susceptibles de contribuer aux programmes ou activités de la République populaire démocratique de Corée, en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive, ainsi que de geler les fonds, autres actifs et ressources économiques se trouvant sur le territoire chinois ou qui se trouveront plus tard sur le territoire chinois, ou qui sont soumis à la juridiction chinoise ou viendraient à l'être, et seraient associés à ces programmes ou activités et d'exercer une surveillance renforcée, pour prévenir de telles transactions conformément à la législation et à la réglementation nationales.

6. Pour ce qui est de la question de contracter de nouveaux engagements en vue de dons, d'une assistance financière ou de prêts concessionnels à la République populaire démocratique de Corée ou d'accorder à cette dernière une aide financière publique au commerce international, la Chine agira en conformité avec les dispositions de la résolution, en empêchant que cette aide financière ne contribue aux programmes ou activités en rapport avec les armes nucléaires, les missiles balistiques et autres armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée.

7. En vertu du principe « un pays, deux systèmes », le Gouvernement central de la Chine gère la défense et les affaires étrangères des Régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, mais celles-ci disposent de pouvoirs exécutifs et législatifs et sont investies d'un pouvoir judiciaire indépendant, y compris du pouvoir de statuer en dernier ressort. Ces deux régions adoptent donc leurs propres lois et règlements aux fins de l'application intégrale de la résolution 1874 (2009) et des décisions pertinentes du Comité après en avoir avisé le Gouvernement central.

8. La Chine considère que tous les pays sont tenus d'appliquer scrupuleusement et consciencieusement la résolution 1874 (2009) et les décisions pertinentes du Comité; ils devraient en même temps conserver leur calme et éviter d'interpréter les événements de façon arbitraire ou d'élargir la portée des sanctions, ainsi que redoubler d'efforts pour éviter tout usage ou toute menace de l'usage de la force militaire. L'application de la résolution ne devrait pas entraver le développement de la République populaire démocratique de Corée, ses contacts extérieurs habituels et la vie de sa population, ni porter atteinte aux relations normales de la République populaire démocratique de Corée avec d'autres pays. Cela étant, la disposition de la résolution 1874 (2009) touchant la révocabilité des mesures devrait aussi être appliquée dans les faits, à savoir que si la République populaire démocratique de

Corée se conformait aux dispositions de la résolution, le Conseil de sécurité envisagerait la suspension temporaire ou la levée des sanctions imposées à son encontre.

9. La Chine tient que les sanctions ne sont pas l'objectif recherché par le Conseil de sécurité mais seulement un moyen d'action. En appliquant la résolution, les États devraient s'employer à maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et l'Asie du Nord-Est, à promouvoir le règlement rapide du problème nucléaire nord-coréen et à reprendre le chemin du règlement négocié. À cet égard, la Chine continuera volontiers de coopérer avec toutes les parties intéressées et de contribuer de façon constructive au processus.
